## COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN Haute Savoie



Chens sur Léman, le 03/06/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 138/2024

## Mairie 74140 CHENS SUR LEMAN

Tél: 04 50 94 04 23 Fax: 04 50 94 25 07 info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public: Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 25 RUE DU LÉMAN – VOIES COMMUNALES VC201 -RUE DE LA CAVE – VC 7 RUE DU CHATEAU

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 R 411-28 et R 412-28;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée, Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par l'entreprise BEL&MORAND, représenté par M. MORAND Aubin – 403<sup>E</sup> rue de la Gare – 74200 ALLINGES.

**Considérant** que sur la route départementale RD 25 – Rue du Léman – du PR 3+600 au PR 3+860, VC 201 Rue de la Cave, VC 7 Rue du Château, il est nécessaire de réglementer la circulation, dans le cadre des travaux du centre bourg avec la maitrise d'œuvre ATG.

## ARRETE

<u>Art. 1</u>: Du 04 juin au 13 juin 2024 inclus, sur la route départementale RD 25 Rue du Léman, du PR 3+600 au PR 3+860, rue du Château VC 7 et rue de la Cave VC 201, la circulation sera réglée par alternat manuel.

<u>Art. 2</u>: Le non-respect de l'article 1 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Art.3</u>: La signalisation sera assurée par l'entreprise BEL & MORAND TP dont le siège est à ALLINGES (74).

Art. 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE
- BEL & MORAND TP
- Conseil Départemental M. FERRY Alain
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire, Pascale MORIAUD

